



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-043**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

**Circulation et-
Stationnement
interdits**

**Chemin du Pintre -
VC n°12**

**Du 14/05/2025
au 14/07/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 21/03/2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE représentée par Madame Lisa BELGUELLAOUI domiciliée 2 Rue Paul Riquet 82200 MALAUSE demande pour son compte, d'occuper le domaine public routier RD119 et d'en modifier les conditions de circulation sur le domaine public voie communale, Chemin du Pintre - VC n°12, Commune de BRAX,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule **sur la zone des travaux**, notamment l'accès à la RD119 depuis et vers le Chemin du Pintre - VC n°12, seront interdits **du 14/05/2025 au 14/07/2025**,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire). Les panneaux de déviation, seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise EIFFAGE,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 07/05/2025

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Gioseppe NOCERA